

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCÈS-VERBAL**

### **du 23 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-sept octobre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

#### **Ordre du jour :**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal du 25 septembre 2018 ;
2. Adhésion de la CCVT à la "Foncière de Haute-Savoie" et approbation de la convention constitutive ;

#### **FINANCES :**

3. Vote des Attributions de Compensation Définitives 2018 ;
4. Demande de financement pour le Gymnase intercommunal au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

#### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

5. Révision du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) "Fier-Aravis" - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
6. Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de MANIGOD ;
7. Complément de délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président ;
8. NATURA 2000 - Plan d'Actions 2019 et demande de financement ;

#### **DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

9. Zone d'Activité Économique (ZAE) du "Vernay" à ALEX - cession de terrain à la société "FOURNIER" et acquisition de parcelles couvrant pour partie la voie d'accès d'extension de la ZAE : approbation du projet de Convention Synallagmatique de Vente (CSV) et autorisation donnée à Monsieur le Président de la signer ;
10. Promotion du tourisme - approbation de la convention de partenariat "ANNECY MOUNTAINS", entre LE GRAND ANNECY, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), la CCVT, le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) et les communes de MANIGOD, du GRAND-BORNAND et de LA CLUSAZ ;

#### **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :**

11. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) ;
12. Avis sur l'engagement par le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) d'une démarche d'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

#### **DÉCHETS :**

13. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

#### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

14. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - attributions de subventions ;

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

15. Modification de poste ;

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **18** puis **19** dès 20h15 et **20** à partir de 20h55 :

**ALEX** : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON ;

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : / ;

**LES CLEFS** : Martial LANDAIS (à partir de 20h55 et de la délibération N° 2018/ ;

**LA CLUSAZ** : Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, André VITTOZ ;

**DINGY-SAINT-CLAIR** : David BOSSON ;

**ENTREMONT** : / ;

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMÉDÉ ;

**MANIGOD** : Bruno SONNIER ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR ;

**SERRAVAL** : Bruno GUIDON ;

**THÔNES** : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON (à partir de 20h15 et de la délibération N° 2018/127), Jacques DOUCHET, Chantal PASSET ;

**LES VILLARDS-SUR-THONES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **8**

Absents excusés avec procuration : Nelly ALBERTINO, Laurence AUDETTE, Odile DELPECH-SINET, Valérie POLLET-VILLARD, Amandine DRAVET, Didier LATHUILLE, Laurence VEYRAT-DUREBEX et Monique ZURECKI ;

Excusés : Thérèse LANAUD et Christophe FOURNIER ;

Absents : Stéphane BESSON, Isabelle NISIO, Patrick PAGANO et Marie-Pierre ROBERT ;

Secrétaire de séance : Catherine HAUETER.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Nelly ALBERTINO, Laurence AUDETTE, Amandine DRAVET, Odile DELPECH-SINET, Valérie POLLET-VILLARD, Laurence VEYRAT-DUREBEX et Monique ZURECKI, ainsi que Monsieur Didier LATHUILLE, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur Pierre BIBOLLET, Monsieur David BOSSON, Madame Chantal PASSET, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Madame Corinne COLLOMB-PATTON, Messieurs Bruno SONNIER, ainsi que Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ et Madame Claudine MORAND-GOY.

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

#### **N° 2018/126 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne Madame Catherine HAUETER en tant secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), le Procès-verbal de la dernière séance, en date du 25 septembre 2018, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2018.

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

### N° 2018/127 - RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) "FIER-ARAVIS" - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, de modifier l'ordre du jour de la séance, en avançant le point 5 relatif à la Révision du SCOT "Fier-Aravis" et le débat sur le PADD, en raison de la présence de Monsieur Thomas BUSCAYLET du bureau d'études "CITADIA", qui accompagne la Collectivité dans ce cadre.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue et donne ensuite la parole à Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, afin qu'il introduise le sujet.

Monsieur Pierre BIBOLLET explique que la CCVT a, par délibération n°2015/71 en date du 21 juillet 2015, prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) "Fier-Aravis" pour mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaire, mais surtout, afin d'approfondir les orientations et les objectifs en matière de :

- développement économique ;
- d'aménagement et de développement touristique et notamment, identifier les projets de niveau "Unités Touristiques Nouvelles" structurantes.

Il rappelle que la première partie de la démarche a permis de faire ressortir les enjeux du Territoire au regard :

- d'une analyse de l'application du SCoT en vigueur ;
- de la prise en compte du Projet de Territoire élaboré par les élus en 2015 ;
- d'une mise à jour de l'état des lieux.

Monsieur le Vice-président indique que la seconde phase de travail a porté sur la l'élaboration du PADD, dans le cadre de plusieurs réunions de travail et de concertation.

Il précise que le PADD constitue la véritable clé de voûte du SCOT, dans la mesure où celui-ci traduit les objectifs des élus, relatifs aux différentes politiques publiques édictées à l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, ci-après rappelé :

Extrait de l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme :

*"Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. [...]"*

Monsieur BIBOLLET passe la parole à Monsieur BUSCAYLET qui présente une synthèse des orientations et objectifs développés dans les 6 axes du PADD :

- AXE 1 - UN BASSIN DE VIE DYNAMIQUE A STRUCTURER EN S'APPUYANT SUR UN AMENAGEMENT EQUILIBRE ET DE PROXIMITE ;
- AXE 2 - UNE ÉCONOMIE GÉNÉRATRICE D'IMAGE ET DE DYNAMIQUE POUR LE TERRITOIRE ;
- AXE 3 - S'AFFIRMER COMME UNE DESTINATION TOURISTIQUE DE RÉFÉRENCE ;
- AXE 4- RENFORCER LA CONNECTIVITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DES VALLÉES DE THÔNES EN FACILITANT LES MOBILITÉS ET LES CONDITIONS D'ACCÈS AU NUMÉRIQUE ;
- AXE 5 - UN TERRITOIRE A L'IDENTITÉ RURALE ET DE MONTAGNE A PRSERVER ET VALORISER ;
- AXE 6 - UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET ÉCO-RESPONSABLE QUI POSITIONNE LES VALLÉES DE THÔNES AU CŒUR DES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Au vu de la présentation réalisée, Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire et, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, d'engager un débat quant aux orientations du PADD et sur la base du document ci-annexé.

Monsieur BUSCAYLET se tient à la disposition des élus communautaires pour apporter toutes précisions utiles.  
Un débat s'engage.

Une question est d'abord soulevée, concernant la possibilité de modifier le PADD suite au débat en Conseil Communautaire.

Il est précisé que des ajustements à la marge peuvent être apportés au contenu du PADD avant l'arrêt du SCoT, à condition de ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet politique.

De nombreux temps de travail et de validation politique ayant été organisés en amont du Conseil communautaire, le contenu du PADD tel que proposé au débat, n'appelle pas de remarque particulière.

Il est précisé que l'objectif principal du PADD est d'accentuer et d'approfondir les orientations en matière de développement économique et d'aménagement touristique.

Les objectifs du PADD auront ensuite vocation à être traduits par des mesures réglementaires, sous forme de prescriptions et de recommandations, à travers le Document d'orientation et d'objectifs (étape 3 de la révision du SCoT). Ce document sera opposable par voie de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux.

Concernant le scénario de développement, plusieurs échanges ont eu lieu sur la pertinence de maintenir le taux de croissance à 1,2 % par an en moyenne, à horizon 2030. Malgré le ralentissement du rythme d'accueil observé ces dernières années, les élus ont choisi de conserver cette ambition démographique, afin de préserver les conditions d'une croissance nécessaire pour maintenir la vitalité du Territoire, en confortant sa structuration urbaine (pôle central, pôles secondaires, pôles de proximité et ruraux).

Il est rappelé que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) récents mis en comptabilité avec le SCoT de 2011, ont d'ores-et-déjà réalisé des efforts importants en matière d'adaptation du scénario de développement, et en faveur de la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) doit permettre de se questionner sur la gestion de la croissance, notamment en matière de répartition de l'offre d'équipements, de besoins en logements et de modération de la consommation foncière.

La possibilité de fixer un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux à prévoir dans les opérations d'aménagement pourrait notamment être étudiée.

La difficulté à maîtriser le phénomène de construction et de transformation du parc en résidences secondaires est soulignée.

Concernant l'hébergement touristique, la réhabilitation du parc vacant et le réchauffement des lits froids, constituent des enjeux majeurs à étudier finement dans les années à venir.

La CCVT se caractérise par une forte hétérogénéité de son territoire, les communes étant aujourd'hui confrontées à des enjeux différents (attractivité résidentielle des communes du bas, enclavement géographique des pôles ruraux, enjeux touristiques des stations, notamment).

La répartition géographique des capacités de développement en phase DOO devra permettre de prendre en compte ces particularités locales, notamment pour la déclinaison des objectifs de croissance sur les pôles ruraux et de proximité. La Commune de SERRAVAL enregistre par exemple, un taux de croissance d'1,9 % par an en moyenne ces dernières années, grâce à un prix du foncier restant accessible.

Les objectifs concernant le développement des itinéraires piétons et vélo sont abordés dans l'axe 1 (objectif 7). Un complément sera apporté sur ce point au sein de l'axe 4 concernant la mobilité et l'aménagement numérique.

Concernant la gestion des déchets du BTP, l'objectif 35 du PADD (axe 6) vise à tendre vers une amélioration du mode de gestion des déchets verts et inertes produits localement (organisation de la collecte, du stockage et de la valorisation notamment).

A l'issue des débats, le Conseil communautaire prend acte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tel que présenté et débattu.

## **N° 2018/128 - ADHÉSION DE LA CCVT À LA "FONCIÈRE DE HAUTE-SAVOIE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/078 en date du 11 juillet 2017 relative à l'adhésion de la CCVT à l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) ;

Vu les articles 98 et suivants de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêts Public ;

Monsieur le Président expose qu'en Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite.

En matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m<sup>2</sup> qui ne sont pas satisfaites.

Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Il indique que, par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'EPF74 se sont rencontrés, dans le cadre d'un groupe de travail régulier, dédié à la création d'une structure susceptible de répondre à ces préoccupations.

L'outil envisagé par le groupe de travail est un organisme qui aurait pour mission d'acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement décidées par des collectivités territoriales, ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs.

Ces opérations d'aménagement concerneraient :

- le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L255-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres ;
- le développement d'équipements publics ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Monsieur le Président précise que pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier doit solliciter un agrément préfectoral lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L329-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif.

Après une analyse des structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale.

Monsieur le Président explique que ce GIP serait constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière serait demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25 % du montant de l'acquisition.

Monsieur le Président ajoute qu'en cas d'adhésion de la CCVT à la "Foncière de Haute-Savoie" les communes pourront bénéficier de ses services à titre personnel, bien qu'elle soit membre par le biais de l'intercommunalité.

Il indique que l'organisme foncier gèrerait ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier amortirait le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité, mais d'équilibre opérationnel.

Monsieur le Président dit que le GIP sera indépendant financièrement. Aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents.

Le personnel du GIP sera issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie. Le GIP prévoit 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP) à sa création, et l'état prévisionnel des effectifs sera amené à évoluer selon le nombre de dossiers à venir.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, l'adhésion de la CCVT au Groupement d'Intérêt Public (GIP) la "Foncière de Haute-Savoie".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du GIP la "Foncière de Haute-Savoie", ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive du GIP la "Foncière de Haute-Savoie" ;
- **DÉSIGNE** en tant que représentants titulaires et suppléants de la CCVT à l'Assemblée Générale du GIP la "Foncière de Haute-Savoie :

<b>Représentants au sein de l'Assemblée Générale</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ	Madame Laurence AUDETTE
Monsieur Pierre BIBOLLET	Monsieur André VITTOZ

- **DÉSIGNE** Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en tant que membre du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public "La Foncière de Haute-Savoie", lors de la première Assemblée Générale du groupement d'intérêt public "La Foncière de Haute-Savoie" :

<b>Elu pour siéger au Conseil d'Administration du GIP choisi parmi les 2 représentants titulaires</b>
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

## **FINANCES :**

### **N° 2018/129 - VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVES 2018**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2016/85 du Conseil communautaire de la CCVT du 25 octobre 2016, instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu la délibération n°2016/86 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 25 octobre 2016, relative à la création et la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2017/015 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 13 février 2017, relative au Règlement intérieur de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2018/019 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 13 février 2018, relative au vote des Attributions de Compensation provisoires pour l'exercice 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCVT, en date du 27 septembre 2018, transmis aux communes de la CCVT le 28 septembre 2018 ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil, que l'année 2018 a connu un nouveau transfert de compétence à la Communauté de communes, portant sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GÉMAPI).

Par ailleurs, il convenait de procéder à une correction en ce qui concerne la promotion du Tourisme à l'international pour la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT qui n'avait pas été prise en compte pour 2017.

Il précise qu'en conséquence et en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT doit évaluer les charges transférées en remettant dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport détaillé qu'elle réalise et vote en ce qui concerne les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport a été établi le 27 septembre dernier et transmis aux 13 Communes membres le 28 septembre 2018. L'évaluation des charges transférées opérée et proposée par la CLECT, permet en conséquence le calcul des Attributions de Compensation (AC) que la Communauté de communes doit verser à chaque Commune membre.

Considérant que dans ce cadre, la CLECT propose au vu de son rapport, une méthode de calcul dérogatoire, les Conseils municipaux des Communes membres de la CCVT, ainsi que son Conseil communautaire, n'ont pas à l'approuver, conformément aux dispositions du 1°bis l'article 1609 nonies CGI qui dispose que : "Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et les conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT".

En conséquence, Monsieur le Président propose de suivre la proposition de la CLECT et de fixer le montant des AC définitives pour l'année 2018 sur la base de son rapport, conformément au tableau ci-après :

	AC provisoires 2018	Régularisation Erreur matérielle		Transfert de charges GEMAPI	AC définitives 2018
		2017	2018		
Alex	421 621,00 €	- €	- €	- €	421 621,00 €
La Balme-de-Thuy	91 551,00 €	- €	- €	- €	91 551,00 €
Le Bouchet-Mont-Charvin	6 051,20 €	- €	- €	- €	6 051,20 €
Les Clefs	39 710,30 €	- €	- €	- €	39 710,30 €
La Clusaz	1 573 251,00 €	- €	- €	- €	1 573 251,00 €
Dingy-Saint-Clair	84 291,00 €	- €	- €	- €	84 291,00 €
Entremont	39 062,00 €	- €	- €	- €	39 062,00 €
Le Grand-Bornand	1 098 741,00 €	- €	- €	- €	1 098 741,00 €
Manigod	165 449,00 €	- €	- €	- €	165 449,00 €
Saint-Jean-de-Sixt	190 590,47 €	- 36 191,82 €	- 36 191,82 €	- €	118 206,83 €
Serraval	19 612,50 €	- €	- €	- €	19 612,50 €
Thônes	2 031 230,27 €	- €	- €	- €	2 031 230,27 €
Les Villards-sur-Thônes	108 678,00 €	- €	- €	- €	108 678,00 €
<b>Total</b>	<b>5 869 838,74 €</b>	<b>- 36 191,82 €</b>	<b>- 36 191,82 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 797 455,10 €</b>

Compte-tenu de l'ensemble des éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- arrêter le montant des AC définitives telles que présentées ci-avant pour les communes membres de la CCVT et au titre de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président précise également qu'il convient pour entériner cette décision, que l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres intéressées de la CCVT approuvent ces AC 2018 telles que votées et de manière concordante, à l'unanimité et d'ici la fin de l'année, en vue du versement des soldes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le montant des AC définitives telles que présentées ci-avant pour les communes membres de la CCVT et au titre de l'année 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2018/130 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE GYMNASSE INTERCOMMUNAL AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président rappelle que lors de l'adoption de ses nouveaux statuts en juillet 2016, la CCVT a décidé d'assurer notamment, la compétence légale optionnelle portant sur les équipements culturels, sportifs et d'enseignement.

Il précise également, que le Projet de Territoire de la Collectivité approuvé en octobre 2015, a ciblé la nécessité de porter des projets relevant des politiques publiques de Cohésion sociale, de service et d'équipement au titre de la solidarité communautaire et tout particulièrement en direction des publics prioritaires : les Jeunes et les Séniors, en prenant en compte leurs besoins par la construction d'équipements (fiche action n° 7 du Projet de Territoire) destinés à la Jeunesse (du fait de l'évolution de la pyramide des âges et de l'attractivité des années 1999) et aux personnes âgées (en raison du vieillissement de la population : + 20 % de plus de 60 ans). Dans ce cadre, il a été notamment évoqué la nécessité de compléter l'offre en matière de gymnase et d'équipements sportifs.

En conséquence, et suite à l'avis favorable des membres du Bureau lors de sa réunion du 23 janvier dernier, Monsieur le Président a proposé que la CCVT participe au développement de l'offre d'équipements sportifs pour les Jeunes, équipements qui ont été essentiellement portés jusqu'à présent, par la Commune de THÔNES.

Cette proposition a été approuvée par les membres du Conseil le 6 mars dernier, conduisant à modifier la définition de l'intérêt communautaire le 9 avril 2018, intégrant ainsi dans les nouvelles compétences de la CCVT, le gymnase projeté par la Commune de THÔNES aux Perrasses et destiné à répondre aux besoins des collégiens et plus largement des jeunes et des sportifs du Territoire.

Ce projet de construction du nouvel équipement a été présenté à l'occasion de la séance du 16 juillet 2018.

Monsieur le Président propose maintenant aux membres du Conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après et de l'autoriser à procéder aux demandes de subvention destinées à contribuer au financement de la réalisation dudit équipement.

	<b>Montant</b>
<b>1. Coût total de l'opération</b>	<b>1 875 791 € HT</b>

	<b>Montant</b>
<b>2. Montant subventionnable (dépenses éligibles)</b>	<b>1 842 869 € HT</b>

<b>3. Plan de financement du projet</b>	<b>Montant</b>
- Participation du Conseil régional/territorial :	<b>406 600 €</b>
- Participation du Conseil départemental :	<b>285 000 €</b>
- DETR, FSIL	<b>500 000 €</b>
- <b>Participation du porteur de projet (minimum 20 % du coût total, sauf cas particuliers) :</b>	<b>651 269 €</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du Gymnase intercommunal tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter les demandes de subventions en conséquences et à prendre toute décision et à accomplir tout acte, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

### **N° 2018/131 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE LA COMMUNE DE MANIGOD**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) et ses articles L562-4-1 et R562-10 relatifs à la procédure de révision ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1897 du 17 octobre 2017 prescrivant la révision du PPRN de la Commune de MANIGOD ;

Vu la saisine de la Communauté de communes par courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 07 septembre 2018 ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président indique que la Commune de MANIGOD est soumise à un PPRN approuvé le 28 août 1992.

Il explique que compte-tenu de la manifestation de nouveaux phénomènes de glissement de terrain et de l'évolution des enjeux sur le territoire de la Commune, la révision du PPRN a été prescrite par arrêté préfectoral n°DDT-2017-1897 du 17 octobre 2017.

Monsieur BIBOLLET précise que le projet de nouveau PPRN couvre la totalité du territoire communal et que la nature des aléas pris en compte sont ceux rencontrés habituellement en montagne, à savoir :

- les avalanches ;
- les glissements / mouvements de terrain ;
- les chutes de blocs et de pierres ;
- les crues torrentielles ;
- le ruissellement / ravinement.

Il indique que le projet de règlement du PPRN prévoit 5 types de zones :

- Zones blanches : réputées sans risque naturel prévisible significatif ;
- Zones jaunes : secteurs exposés à un aléa de référence exceptionnelle d'avalanche pour lesquels une attention particulière devra être apportée aux futurs projets d'implantation d'Établissements Recevant du Public (ERP) ;
- Zones bleues "dur" : secteurs en aléa fort, soumis à prescriptions fortes. Les constructions nouvelles sont interdites, mais la démolition-reconstruction peut être autorisée afin de permettre d'adapter un bâtiment existant au phénomène considéré, sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'exploitation ;
- Zones "bleues" : correspondent en principe à des espaces urbanisés, où l'aléa n'est pas fort, mais où il peut perturber le fonctionnement social et l'activité économique. Dans ces zones, des aménagements ou des constructions sont autorisés, sous réserve de respecter des mesures adaptées aux risques ;
- Zones rouges : secteurs inconstructibles.

Enfin, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président ajoute que, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, la CCVT dispose d'un délai de deux mois pour émettre, par délibération, un avis sur le présent projet de révision du PPRN de la Commune de MANIGOD. A défaut, celui-ci est réputé favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il propose au Conseil communautaire de :

- donner un avis favorable au projet de révision du PPRN de la Commune de MANIGOD ;
- notifier la présente délibération à la Cellule Prévention des Risques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de révision du PPRN de la Commune de MANIGOD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à la Cellule Prévention des Risques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Savoie.

## **N° 2018/132 - COMPLÉMENT DE DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération n°2018/039 en date du 09 avril 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président explique que le Conseil communautaire, en vertu des articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, lui a, par délibération n°2015/66 du 21 juillet 2015 et n°2017/062 du 30 mai 2017, donné délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat, dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, conformément à la Loi.

Il convient aujourd'hui, dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, de compléter ladite délibération et le champ de délégation de Monsieur le Président, en lui accordant la faculté :

### **20 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens.**

Monsieur BIBOLLET rappelle que l'ensemble de ces délégations sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations, notamment en matière de publication et que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux Conseillers communautaires :

- de compléter la liste des délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président et de modifier en conséquence les délibérations n°2015/66 du 21 juillet 2015 et n°2017/062 du 30 mai 2017 ;
- d'approuver de déléguer à Monsieur le Président, la possibilité de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de compléter la liste des délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président et de modifier en conséquence les délibérations n°2015/66 du 21 juillet 2015 et n°2017/062 du 30 mai 2017 ;
- **APPROUVE** de déléguer à Monsieur le Président, la possibilité de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens.

## **N° 2018/133 - NATURA 2000 - PLAN D' ACTIONS 2019 ET DEMANDE DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, portant sur la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu les arrêtés ministériels du 7 mars 2006 et du 23 août 2010 portant désignation du site NATURA 2000 "Les Aravis", respectivement en zone de protection spéciale et en zone de spéciale de conservation ;

Vu les arrêtés ministériels du 22 août 2006 et du 17 mai 2016 portant désignation du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard", respectivement en zone spéciale de conservation et en zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site NATURA 2000 "Massif de la Tournette", en zone spéciale de conservation ;

Considérant que la CCVT est chargée de la mise en œuvre des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) desdits sites NATURA 2000 ;

Considérant l'appel à projet relatif à l'animation des DOCOB des sites NATURA 2000 relevant de l'opération 07.63N du Programme de développement rural de Rhône-Alpes 2014-2020 ;

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Jacques DOUCHET, rapporte que l'animation des sites NATURA 2000 pour l'année 2019 doit faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre d'un appel à projet lié à la mesure 07.63N du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes.

Comme les années précédentes, il est proposé de mener en 2019, un programme commun aux 3 sites NATURA 2000 mis en œuvre par la CCVT. Celui-ci comprend à la fois un volet "animation générale" et un "plan d'actions", approuvés par les Comités de pilotage des sites, le 25 septembre dernier.

L'animation générale des DOCOB doit consister à :

- Mobiliser et animer les Comités de pilotage désignés par arrêté préfectoral ;
- Animer le Comité technique, conjoint aux trois sites ;
- Faire le lien entre cette démarche et d'autres projets mis en œuvre sur le Territoire, afin de trouver un maximum de synergie entre les projets et de mutualiser les moyens disponibles ;
- Participer à la mise en réseau des sites du Département et mener, autant que faire se peut, des actions communes ;
- Accompagner les porteurs de projets pour la réalisation des évaluations d'incidence ;
- Etre l'interlocuteur de l'autorité de gestion et du GUSI (Guichet Unique pour le Service Instructeur) pour ces trois sites NATURA 2000 ;
- Assurer le suivi administratif et financier de la démarche ;
- Mettre en place des animations sur le Territoire, en direction des usagers des sites NATURA 2000.

Les actions répondant aux objectifs cités dans les DOCOB, conformément aux décisions des COPIL, visent à :

- Mettre en œuvre des actions concrètes pour atténuer le dérangement de la faune, notamment en hiver (actions de maraudage, formation auprès des pratiquants d'activité...);
- Poursuivre des actions de sensibilisation en direction des habitants, des professionnels du tourisme et des jeunes du territoire ;
- Accompagner les propriétaires forestiers pour le montage de contrats spécifiques ;
- Elaborer un programme d'action en faveur des zones humides, prenant en compte les activités humaines sur le Plateau de Beauregard.

Ces actions seront menées sur l'ensemble des périmètres des sites, et donc sur des communes situées à l'intérieur, ainsi qu'en périphérie du périmètre de la CCVT.

Monsieur le Vice-président rappelle que les actions mise en œuvre dans le cadre de NATURA 2000 sont financées à 100 % par l'État et l'Europe (crédits Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : FEADER).

En conséquence, il propose à l'approbation du Conseil, le plan de financement ci-après :

	<b>Montant de la subvention sollicitée (Etat + FEADER)</b>
Frais de personnel CCVT (100 % chargée de mission Patrimoine)	40 495,61 €
Coûts indirects (15 % des frais de personnel)	3 646,07 €
Prestations externes (devis)	46 867,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 437,06 €</b>

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il convient d'approuver le plan d'action proposé et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 100 % des dépenses envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'actions proposé et le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 93 437,06 €, dans le cadre l'appel à projet "animation du DOCOB d'un site NATURA 2000", lié à la mesure 07.63n du Programme de développement rural de Rhône-Alpes 2014-2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

#### **N° 2018/134 - ZAE DU VERNAY A ALEX - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ "FOURNIER" ET ACQUISITION DE PARCELLES COUVRANT POUR PARTIE LA VOIE D'ACCES D'EXTENSION DE LA ZAE : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION SYNALLAGMATIQUE DE VENTE (CSV) ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA SIGNER**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

#### **ANNEXES 3**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (dite Loi "NOTRe");

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu le Permis d'Aménager n°074 003 17X0001 en date du 28 novembre 2017 relatif à l'extension de la Zone d'Activité Économique du " Vernay" sur la Commune d'ALEX ;

Vu la délibération n°70/2018 en date du 24 septembre 2018 du Conseil municipal de la Commune d'ALEX portant approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le dépôt en date du ... 2018, du Permis d'Aménager (PA) modificatif n° ... ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le transfert de la compétence "Développement Économique" à l'intercommunalité, la CCVT s'est substituée à la Commune d'ALEX pour l'aménagement de l'extension de la ZAE du "Vernay" à ALEX.

Il expose que, préalablement à la cession des terrains par acte authentique, il est convenu de signer avec chacun des acquéreurs, une CSV fixant les conditions de la vente. Celle-ci est accompagnée de deux annexes techniques :

- Un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT),
- Un cahier de limites des prestations techniques dû aux acquéreurs.

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient aujourd'hui d'approuver les termes du projet de CSV (joint en annexe) avec la société "FOURNIER", acquéreur du lot n°1.

Il précise que l'acquéreur a la faculté de se substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la présente convention synallagmatique de vente.

Par ailleurs, et afin de prendre en considération des modifications d'accès aux différents lots et de s'affranchir des règles de recul entre le lot n°1 et le tènement voisin situé à l'est (l'acquéreur du lot n°1 et le propriétaire de la parcelle voisine étant la même personne : soit l'entreprise "FOURNIER"), la CCVT a déposé un PA modificatif.

En outre, le lot et le tènement relevant de règles distinctes au niveau du PLU de la Commune d'ALEX, une modification simplifiée a été engagée pour permettre notamment à l'entreprise de construire des bâtiments dans la continuité de celui existant. Ladite modification a été approuvée le 24 septembre 2018.

Après avoir apporté ces précisions, Monsieur le Président procède à la désignation du bien vendu par la CCVT : La CCVT promet de vendre à l'Acquéreur, qui promet d'acquérir, sous réserve de la réalisation des conditions ci-après détaillées, un terrain, dont la désignation suit et tel qu'il est délimité en couleur au plan annexé et visé des parties.

Il s'agit d'un terrain à bâtir nu et viabilisé, conformément au CCVT, libre de toute occupation, d'une surface de **38 036 m<sup>2</sup>**, cadastré lieudit "Champs des Vernays", section B, parcelles n° 21p, 22, 23, 24, 25, 26, 30p, 183p, 184p, 1361, et 1591p. Les parcelles, la configuration et la surface du terrain seront déterminées de façon définitive au plus tard, pour la signature de l'acte authentique de vente.

Les parcelles susmentionnées font parties du lot n°1, lequel a une surface de 39 313 m<sup>2</sup>. Le lot n°1 est en outre constitué des parcelles 1373p (265 m<sup>2</sup>) et 1391p (1012 m<sup>2</sup>), déjà propriété de la société "FOURNIER".

La CCVT et l'Acquéreur, acceptent par avance les modifications de surface et de délimitation qui pourraient résulter du piquetage du terrain et du plan établi par le géomètre, aux frais du vendeur, pour être joint à l'acte notarié.

L'Acquéreur, prendra le terrain vendu dans son état lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à indemnités, en raison du mauvais état du sol ou du sous-sol, d'un vice caché et de toute autre cause.

Il fera son affaire de la mise à niveau du terrain à la côte nécessaire pour son implantation.

En ce qui concerne le bien vendu par la société "FOURNIER" :

En vue de réalisation de la voirie desservant l'extension de la ZAE du "Vernay", une convention de Prise de Possession Anticipée a été signée entre la CCVT et la société "FOURNIER" en date du 13 décembre 2017.

Elle concerne un ensemble de parcelles ci-après détaillées, ayant pour surface 1 978 m<sup>2</sup> :

Désignation	lieudit	Section	Ancien n° cadastral	Surface des emprises (m <sup>2</sup> )
Commune d'ALEX	Les Plans d'ALEX	B	1382	28
	Les Plans d'ALEX	B	1378	2
	Les Plans d'ALEX	B	1362	28
	La Sauffe	B	47	456
	Les Marais	B	1398	189
	Les Marais	B	1397	78
	Les Marais	B	1399	25
	Les Marais	B	1386	1
	Les Marais	B	1404	528
	Les Marais	B	1402	234
	Les Marais	B	1403	116
	Les Marais	B	1400	23
	Les Marais	B	1406	14
	Les Marais	B	1405	113
	Les Marais	B	1391	143
Total :				1 978

La CCVT et le vendeur acceptent par avance les modifications de surface et de délimitation qui pourraient résulter du piquetage du terrain et du plan établi par le géomètre, aux frais de la CCVT, pour être joint à l'acte notarié.

Monsieur le Président poursuit son exposé en indiquant que le programme de construction prévoit : un bâtiment industriel et ses annexes dans la continuité de celui existant sur la zone du "Vernay" en lien direct avec l'activité de la société "FOURNIER".

Ce programme de construction constitue une obligation essentielle et déterminante de la vente à intervenir et l'acquéreur s'engage en outre, à déposer une demande de permis de construire conforme à ce projet de construction.

Le lot n°1 a pour surface 39 313 m<sup>2</sup> ; **la surface détenue et vendue par la CCVT est de 38 036 m<sup>2</sup>**.

La société "FOURNIER" est déjà propriétaire de parcelles pour une surface de 1 277 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession des terrains par la CCVT est arrêté à 2.548.412,00 € HT ; soit 67 Hors Taxes (HT) / m<sup>2</sup>.

Le 13 décembre 2017, la société "FOURNIER" a autorisé par prise de possession anticipée, la mise en œuvre des travaux de viabilisation sur parties de parcelles lui appartenant.

A l'occasion de la cession des parcelles incluses dans le lot 1, il est nécessaire de régulariser l'acquisition des parcelles concernées par la route créée.

La surface concernée est de 1 978 m<sup>2</sup>.

Le prix est arrêté à 49.450,00 € ; soit un coût de 25 € / m<sup>2</sup>.

Lors de la signature de la Convention Synallagmatique de Vente qui suivra la présente délibération de la CCVT, il est précisé qu'il sera demandé à la société FOURNIER un versement de 5 % du prix hors taxe de la cession ; soit 127 420,60 €.

Au vu de l'ensemble des informations présentées et des annexes jointes à la note de synthèse préalablement envoyées aux membres du Conseil en vue de la présente séance, Monsieur le Président propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la CSV et de ses pièces annexes, en vue de la vente du lot n°1 de l'extension de la ZAE du "Vernay" à la société "FOURNIER", ou toute personne morale appelée à s'y substituer ;
- d'approuver les modalités de cession et d'acquisition telles que présentées ;
- d'approuver le montant de la vente, dans les conditions précédemment énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite CSV ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui en découlera.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la CSV et de ses pièces annexes, en vue de la vente du lot n°1 de l'extension de la ZAE du "Vernay" à la société "FOURNIER", ou toute personne morale appelée à s'y substituer ;
- **APPROUVE** les modalités de cession et d'acquisition telles que présentées ;
- **APPROUVE** le montant de la vente, dans les conditions précédemment énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite CSV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui en découlera.

**N° 2018/135 - PROMOTION DU TOURISME - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT "ANNECY MOUNTAINS", ENTRE LE GRAND ANNECY, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY (CCSLA), LA CCVT, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS (SIMA) ET LES COMMUNES DE MANIGOD, DU GRAND-BORNAND ET DE LA CLUSAZ**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXE 4**

Le travail de partenariat touristique entrepris depuis un certain nombre d'années entre les différents Offices de Tourisme (OT) des EPCI du tour du Lac d'Annecy dans le cadre contrat de Territoire "Annecy Lac et Montagne", a dernièrement permis l'émergence d'une marque territoriale "In Annecy Mountains".

Le territoire de ladite marque couvre le périmètre géographique des 3 EPCI partenaires : Grand Annecy, CCVT et Communauté de Communes des Sources du Lac (CCSLA) et représente un espace touristique unique avec une offre diversifiée et complémentaire basée sur des activités lac et montagne.

Outre l'image touristique, elle a pour ambition de devenir non seulement, un vecteur de développement économique, mais aussi d'identité territoriale.

A cet effet, les différents partenaires engagés ont souhaité consacrer leur démarche dans le cadre d'une convention triennale, afin de l'inscrire dans la durée et d'en assurer la continuité.

Le budget annuel proposé pour le projet présenté s'élève à 276 000 € TTC.

La convention ci-annexée précise les participations financières de chacune des collectivités partenaires.

Elles sont déterminées selon une clé de répartition s'appuyant sur les critères suivants : 1/3 population ; 1/3 potentiel fiscal Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et 1/3 hébergement touristique.

Elles sont ci-après détaillées :

Collectivités	Population (DGF)		Nombre de lits marchands		Potentiel fiscal (DGF)		Clé de répartition	Montant participation € TTC
	valeur absolue	%	Valeur absolue	%	valeur absolue	%		
Grand Annecy	197 878	80,8	19 877	36,3	112 758 199	93,6	<b>70,25</b>	193 890 €
CC Vallées de Thônes	30 749	12,6	20 085	54,2	4 964 302	4,1	<b>23,65</b>	65 274 €
CC Sources du Lac	16 148	6,6	7 892	9,5	2 772 474	2,3	<b>6,1</b>	16 836 €
<b>TOTAL</b>	<b>244 775</b>	<b>100 %</b>	<b>47 854</b>	<b>100 %</b>	<b>120 494 975</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>276 000 €</b>

Il est aussi précisé que le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) et la CCVT ont convenu de se partager la contribution du Territoire à la démarche.

En conséquence, il en résulte les contributions respectives suivantes :

- **Grand Annecy** : 193 890 € TTC, soit 70,25 % ;
- **CCSLA** : 16 836 € TTC, soit 6,1 % ;
- **CCVT** : 32 637 € TTC, soit 11,83 % ;
- **SIMA** représentant les stations touristiques classées de MANIGOD, du GRAND-BORNAND et de LA CLUSAZ : 32 637€ TTC soit 11.82 %.

Le projet de convention présenté doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de trois ans et porte sur les actions accomplies par le collectif entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2021.

Si l'enveloppe budgétaire dédiée à la marque devait évoluer, la participation complémentaire des différents partenaires pourrait intervenir par voie d'avenant au présent projet de convention.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le projet de convention ci-annexé définissant l'objet, la durée, le financement, ainsi que les montants et les modalités de participation financière de chaque structure partenaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative "ANNECY MOUNTAINS" ;
- **VOTE** le montant de la participation financière de la CCVT pour l'année 2018, soit 32 637 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## GEMAPI

### N° 2018/136 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY (SMBVA)

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

## ANNEXE 5

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Vice-président en charge de la GEMAPI, Monsieur Pierre BARRUCAND.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;  
Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-17 ;  
Vu le CGCT et notamment son article L5211-61 ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant la modification des statuts du SMBVA ;  
Vu la délibération 18-27 du 18/09/18 du SMBVA relative à la modification de ses statuts ci-annexés ;

Monsieur le Vice-président explique que le Comité syndical du SMBVA a approuvé sa modification statutaire le 09 janvier 2018, afin :

- de faire évoluer la forme juridique du syndicat en syndicat mixte fermé, à la carte, avec 2 cartes optionnelles :
  - une carte optionnelle : animation et concertation, reprenant la compétence antérieure du SMBVA;
  - une carte optionnelle : GEMAPI (relative aux items 1°, 2°, 5°, 8° du L211-7 du Code de l'Environnement) ;
- d'étendre le champ des compétences du syndicat en intégrant la compétence GEMAPI définie réglementairement ;
- d'intégrer la CCVT en tant que nouveau membre.

Cette modification statutaire a été approuvée par un arrêté inter-préfectoral du 07 juin 2018.

Monsieur le Vice-président précise que suite à cette démarche, les services des Préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie ont demandé une nouvelle refonte des statuts du SMBVA, afin d'intégrer les évolutions survenues en cours de procédure de modification statutaire et de revoir la rédaction de certains articles des statuts, compte tenu de l'évolution de la forme du syndicat.

Il ajoute qu'en complément des demandes des services de l'État, le Comité syndical du SMBVA propose :

- de renforcer la compétence animation, en intégrant le volet prévention des inondations, afin de disposer de statuts aux compétences complètes et adaptées aux outils de gestion de type PAPI ;
- de modifier la nature de la carte de compétence animation, en carte de compétence obligatoire, conformément au schéma initial qui avait été écarté pour permettre l'adhésion nouvelle de la CCVT à la compétence optionnelle GEMAPI, sans adhésion à la compétence animation.

Monsieur le Vice-président indique que l'ensemble de ces améliorations et compléments nécessite une seconde modification statutaire.

A ce titre, le Comité syndical du SMBVA a approuvé un projet de nouveaux statuts (ci-annexé) par délibération en date du 18 septembre 2018, qui intègre :

- la réécriture de certains articles des statuts, sans modifications substantielles, compte tenu de l'évolution des membres et de la forme du syndicat, liée à la modification statutaire du 09 janvier 2018 ;
- la modification de la nature de la carte de compétence animation, en carte de compétence obligatoire ;
- la modification du libellé de la compétence animation, en y intégrant l'animation concernant la prévention et la lutte contre les inondations, avec une prise d'effet différée au 1er janvier 2019. Cette modification avec prise d'effet différée est conditionnée par l'approbation de la modification statutaire engagée la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts du SMBVA ci-annexé ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'entériner la présente modification statutaire à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la compétence animation relative à la prévention et la lutte contre les inondations ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.



**N° 2018/137 - AVIS SUR L'ENGAGEMENT PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LAC D'ANNECY (SILA) D'UNE DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu le Contrat de Bassin "Fier et Lac d'Annecy" signé en date du 11 septembre 2017 ;

Vu le courrier de la CCVT en date du 17 avril 2018 à l'attention de Monsieur le Président du SILA, et relatif à la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

Vu le courrier du SILA en date du 03 octobre 2018 ;

Monsieur le Vice-président explique que de nombreux travaux hydrauliques ont été identifiés sur le Territoire de la CCVT.

Plusieurs fiches-action du Contrat de Bassin "Fier et Lac" recensent une partie de ces travaux pour un chiffrage de l'ordre de trois millions d'euros et ne bénéficiant pas de subventions.

Il rappelle également que les différentes crues torrentielles de ces dernières années, et notamment celle du mois de janvier 2018, ont provoqué de nombreux dégâts et qu'il en résulte, un besoin de connaissance et de travaux de prévention du risque "inondation".

Monsieur BARRUCAND indique que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CCVT souhaitait conduire une démarche globale de prévention des risques permettant de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

A cet effet, elle a envisagé l'élaboration d'un PAPI à l'échelle de son Territoire, dans un souci d'équité de traitement de tous les enjeux, de l'ensemble des communes et dans le cadre d'une stratégie financière.

Le PAPI permet notamment, à toutes les collectivités, de pouvoir mobiliser le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit "Fonds Barnier"), pour la réalisation des travaux hydrauliques.

Il précise que lors d'une rencontre en avril 2018 avec le SILA, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont confirmé la nécessité de construire un PAPI sur la totalité d'un Bassin Versant.

Au vu de ces éléments, et compte-tenu des répartitions de compétences entre le SILA et les intercommunalités (portage et coordination des études globales par le SILA), la CCVT a sollicité le SILA par courrier en date du 17 avril 2018, afin que celui-ci engage une démarche d'élaboration d'un PAPI.

Le SILA a réuni l'ensemble des EPCI le 17 septembre dernier, afin d'échanger sur l'opportunité d'engager la démarche d'élaboration d'un PAPI. L'ensemble des EPCI, à l'exception du Grand Annecy, s'est montré favorable à la démarche, même si les enjeux liés aux risques d'inondations ou de débordement, sont moins importants que sur le Territoire de la CCVT.

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil, que suite à cette rencontre, Monsieur le Président du SILA demande aux intercommunalités (par courrier en date du 03 octobre) d'exprimer leur position "officielle" quant à l'élaboration d'un PAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la position de la CCVT, de vouloir s'inscrire dans une démarche de PAPI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander au SILA, d'engager la démarche d'élaboration d'un PAPI avant l'échéance des élections municipales du mois de mars 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SILA.

## DÉCHETS :

### N° 2018/138 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

#### ANNEXE 6

Depuis la Loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'Environnement, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit établir annuellement "un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers".

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est aussi venue modifier les obligations du rapport annuel en introduisant "le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets".

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets fixe les indicateurs techniques et financiers, devant figurer dans le rapport.

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Les communes membres de la CCVT pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, devront être destinataires de ce rapport, afin d'en informer les conseils municipaux et de la mise à disposition du public.

Ces éléments de précisions apportées, Monsieur le Vice-président en charge de la compétence Déchets, Monsieur Martial LANDAIS, invite le Conseil communautaire à :

- prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCVT pour l'année 2017 ;
- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CCVT pour l'année 2017 ;
- autoriser Monsieur le Président à le communiquer aux communes pour membres pour l'information des Conseils municipaux et mis à disposition du rapport au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CCVT pour l'année 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le communiquer aux communes pour membres pour l'information des Conseils municipaux et mis à disposition du rapport au public.

## POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

### N° 2018/139 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;  
Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'OPAH n°CSP04343-1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH en date du 23 décembre 2016 ;

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil communautaire, que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 3 ans (juillet 2016 - juin 2019).

A cet effet, la CCVT a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet URBANIS, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement, les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur BIBOLLET précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné par la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lesquels seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il explique que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Ces précisions apportées, Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la liste ci-dessous, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que le cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que celui-ci a fait l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	ANAH		État "Habiter Mieux"		Conseil Départemental 74		CCVT	
							Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Prime	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Pierrick HOTTELIER	627, route de Verbin 74230 DINGY SAINT CLAIR	Propriétaire Occupant	Énergie	Remplacement de menuiserie Installation d'un chauffe eau solaire	9 516,02 €	50%	4 540 € montant écarté	10%	951 €	Prime	3 000,00 €	20%	1 903,20 €
2	Claude GALLENE	3, rue des Edelweiss 74230 THÔNES	Propriétaire Occupant	Autonomie de la personne	Aménagement de la salle de bains	5 721,76 €	35%	2 003,00 €	/	/	/	/	15%	858,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

## RESSOURCES HUMAINES :

### N° 2018/140 - MODIFICATION DE POSTE

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

En application de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est donc du ressort du Conseil de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

En conséquence, Monsieur le Président rappelle qu'un poste de gestionnaire Ressources Humaines à temps complet a été créé par délibération n° 2017/034 lors de la séance du Conseil communautaire du 14 mars 2017.

Ce poste, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est un poste clé du pôle Ressources.

Il précise que le gestionnaire des Ressources Humaines (RH) est en charge des missions suivantes :

- Gestion de la paie :
  - Traitement mensuel des paies : saisie des éléments de paie, mandatement, déclarations des charges mensuelles, préparation de la Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiée (DADSU) ;
  - Traitement et suivi des demandes de participation à la protection sociale complémentaire ;
  - Élaboration et suivi du budget RH.
- Gestion des recrutements :
  - Mise en œuvre de la procédure de recrutement : déclaration de vacances d'emploi, diffusion des offres d'emploi, réception et pré-sélection des candidatures, organisation et participation aux jurys de recrutement, réponses aux candidats...

- Traitement et suivi des demandes de stage.
- Gestion des carrières :
  - Gestion de la carrière des agents de leur entrée dans la Collectivité jusqu'à leur sortie : établissement des contrats de travail, des arrêtés de carrière divers et des documents de cessations de fonction ;
  - Suivi des positions statutaires (disponibilité, détachement...);
  - Établissement des tableaux d'avancement et de promotion interne ;
  - Saisine des instances paritaires lorsque cela est nécessaire ;
  - Mise en œuvre des entretiens professionnels ;
  - Instruction des dossiers de retraite (normale, carrière longue ou invalidité) en lien avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CD 74) ;
  - Instruction des dossiers de médaille du travail ;
  - Veille quant à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents ;
  - Élaboration et suivi du tableau des effectifs.
- Gestion du temps de travail et des absences :
  - Calcul et suivi des droits individuels à congés annuels ;
  - Traitement de toutes situations relatives au temps de travail des agents (demandes de temps partiel, autorisations d'absences...);
  - Organisation de la surveillance médicale des agents (visites médicales d'embauche, visites de reprise...);
  - Traitement et suivi des arrêts maladie et des accidents du travail ;
  - Saisine du Comité Médical et/ou de la Commission de Réforme lorsque cela est nécessaire ;
  - Travail en collaboration du Conseiller prévention et en appui des préconisations en matière d'Hygiène et de sécurité.
- Formation :
  - Traitement des demandes et des inscriptions ;
  - Traitement des remboursements de frais de déplacement ;
  - Élaboration et suivi du plan de formation.
- Conseils et prospectives :
  - Élaboration et suivi des tableaux de bords RH ;
  - Organisation et animation des groupes de travail RH ;
  - Préparation des notes de synthèse pour le Bureau et le Conseil Communautaire concernant les sujets RH ;
  - Préparation des projets de délibérations relatives à la gestion des RH.

Compte-tenu des missions diverses exercées et de la responsabilité assurée par le gestionnaire des RH, il semble pertinent d'élargir l'ouverture du poste, au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, afin de faciliter un recrutement en cohérence avec les besoins de la Collectivité et correspondant au profil de ce type de missions. Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil, de modifier la délibération n° 2017/034, afin d'ouvrir le poste de gestionnaire des RH aux catégories C à B, de la filière administrative et à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de poste telle que présentée.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Président lève la séance à 22h15.

**A Thônes, le 29 octobre 2018,**  
**Monsieur le Président,**  
**Gérard FOURNIER-BIDOZ**

